

Annexe 4 à l'arrêté royal du 14 décembre 2016 transposant la directive 2015/653/UE de la Commission du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

XI. ATTESTATION D'APTITUDE POUR LE CANDIDAT AU PERMIS DE CONDUIRE DU GROUPE 2

Je soussigné(e),, médecin, déclare par la présente avoir examiné le candidat mentionné ci-après et l'avoir, conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, envoyé chez le(s) spécialiste(s) concerné(s).

Sur la base de mes constatations et des avis reçus, le candidat mentionné ci-après est déclaré : (*)

- apte, sans adaptations, conditions ni restrictions, à la conduite pour (*)**
- toutes les catégories
- les catégories: B C C1 D D1 B+E C+E C1+E D+E D1+E
- inapte à la conduite pour (*)**
- toutes les catégories
- les catégories: B C C1 D D1 B+E C+E C1+E D+E D1+E
- apte, sous les conditions ou restrictions pour le conducteur (*) à la conduite pour**
- toutes les catégories
- les catégories: B C C1 D D1 B+E C+E C1+E D+E D1+E
- code 01.01 : lunettes
- code 01.02 : lentilles de contact
- code 01.06 : lunettes ou lentilles de contact
- code 01.07 : aide optique spécifique
- code 02 : prothèse auditive/aide à la communication
- code 03.01 : prothèse/orthèse à un membre supérieur en combinaison avec
- a (gauche) b (droit) c (main) d (pied) e (milieu) f (bras) g (pouce)
- code 03.02 : prothèse/orthèse à un membre inférieur en combinaison avec
- a (gauche) b (droit) c (main) d (pied) e (milieu) f (bras) g (pouce)
- code 61 : limité aux trajets de jour (par ex. : entre 1 heure après le lever et 1 heure avant le coucher du soleil)
- code 62 : limité aux trajets dans un rayon de km autour du domicile ou seulement dans une région (lieu) donnée.....
- code 63 : conduite sans passagers
- code 64 : limité à la conduite à une vitesse inférieure ou égale à km/h
- code 65 : conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire d'un permis de conduire.
- code 66 : limité à la conduite sans remorque
- code 67 : non valable sur autoroutes
- code 68 : pas d'alcool.
- apte, avec adaptations au véhicule (*) à la conduite pour :**
- toutes les catégories
- les catégories: B C C1 D D1 B+E C+E C1+E D+E D1+E
- code
- code
- code

Sur la base des constatations médicales et conformément à l'annexe 6 et à l'article 44 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, cette attestation d'aptitude a une validité limitée jusqu'au/...../.....

Identification du candidat

Nom:.....
Prénom:
Date de naissance :/...../.....
N° de registre national (facultatif):

Adresse:
.....

Identification du médecin

Nom du Service médical :
Numéro d'agrément du Service médical :
Nom du médecin :
Adresse:
.....

Date: Cachet
Signature:

(*) Cochez la rubrique qui est d'application

Vu pour être annexé à notre arrêté royal du 14 décembre 2016 transposant la directive 2015/653/UE de la Commission du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre de la Mobilité,
Fr. BELLOT